



Laudun-L'Ardoise, le

22 AOUT 2023

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe

N° 23/289

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vue le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des Adjoints
Territoriaux d'Animation,
Vu l'arrêté n°21/190 en date du 16 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de
Gestion,
Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement de grade d'Adjoint d'Animation
Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade – échelon – ancienneté	Promouvable à partir de
BASSAGET Yannick	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 8 depuis le 06/04/2023	01/12/2023

Article 2 : le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci assure la publicité.

Article 3 : le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Maire,
Yves CAZORLA





Laudun-L'Ardoise, le

22 AOUT 2023

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

N° 23/290

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,
Vue le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu l'arrêté n° 21/190 en date du 16 mars 2021, portant établissement des Lignes Directives de Gestion,
Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade – échelon – ancienneté	Promouvable à partir de
SANCHIRICO Elia	Adjoint Technique Echelon 7 depuis le 01/07/2023	01/02/2023

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Maire,
Yves CAZORLA.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE MUNICIPAL N° A40-2023
CET ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°A20-2023
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire d'ORSAN,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret N° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu la délibération en date du 10 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°A031-2021 en date du 19 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BREYSSE Marie-Chantal	Adjoint technique territorial - 10 ^{ème} échelon - Ancienneté 4 mois	1 ^{er} août 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

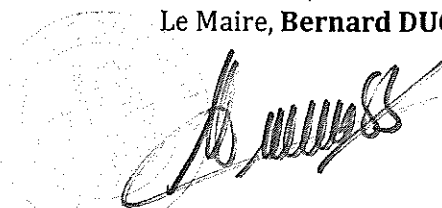
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à Orsan, le 10 août 2023

Le Maire, **Bernard DUCROS**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/08/23

Signature de l'agent :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE MUNICIPAL N° A23-2023
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire d'ORSAN,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret N° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM,
Vu la délibération en date du 10 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°A031-2021 en date du 19 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
OLIVIER Christine	Agent Spécialisé Principal Ecoles Maternelle 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon – Ancienneté 1 An 3 Mois et 29 Jours	1 ^{er} août 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à Orsan, le 18 juillet 2023
Le Maire, **Bernard DUCROS**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 01/09/2023

Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.

ARRÊTÉ n° 2023AP008
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de SAINT-PAUL-LA-COSTE – 30480 (Gard),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 06 avril 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de **d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, 8^{ème} échelon, avec 8 jours de reliquat** est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 ROUDIL David	Adjoint Technique Territorial 10 ^{ème} échelon depuis le 16/03/2023	1 ^{er} AVRIL 2023
2		
3		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

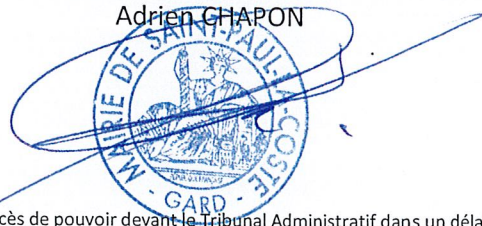
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à SAINT-PAUL-LA-COSTE, le 01/08/2023

Le Maire,

Adrien CHAPON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 24 août 2023



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint Laurent des Arbres

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°156/07 en date du 17 décembre 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir du
BEKHTI Antonia	Adj. animation Ppal 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	01/07/2023
LACOMBE Naïma	Adj. animation Ppal 2 ^{ème} classe - 10 ^{ème} échelon	01/06/2023

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent des Arbres, le 29 août 2023.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



